

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM C. PEGUET à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à S. JAVOGUES et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

Absents : MM D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

Excusée : Mme A. MIZZI

Secrétaire de séance : M. Pascal VIDONNE

2023DELIB056 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE LA ROSE DES VENTS : ATTRIBUTION DES LOTS

1.1. Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants, et R.2123-1 1° et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2023 ;

Considérant qu'une procédure adaptée en 14 lots a été lancée pour des travaux de Rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents, avec une remise des offres le 15 mai 20223 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots 2 « Démolition-Gros œuvre », 3 « Charpente - Couverture - Bardage » et 7 « Menuiseries intérieures bois » dans les délais prescrits par les documents de la consultation, la procédure est déclarée infructueuse pour ces trois lots ;

Considérant qu'en vertu de l'article de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être conclu pour les lots 2, 3 et 7 ;

Considérant que le lot 1 « Fourniture des équipements de cuisine » a été lancé par anticipation compte tenu des délais de livraison et attribué par décision 2023DECIS020 en date du 6 avril 2023 à ETABLISSEMENTS ROUSSEY ET FILS (73230 BARBY) pour un montant de 30 200 € HT ;

Considérant le rapport d'analyse des offres effectué par la maîtrise d'œuvre (60% sur le prix des prestations, 40% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique) ;

Considérant que ladite analyse fait ressortir les offres économiquement avantageuses par lot comme suit :

LOT		CANDIDAT	MONTANT € HT
Lot 4	Etanchéité	MBC Etanchéité	25 000
Lot 9	Faux-plafonds	La Ceflo-Marin Cedric	11 090,50
Lot 12	Carrelage-Faïence	SCM	42 510

Considérant le constat que les offres enregistrées dépassent les estimations validées par la collectivité sur les lots suivants : 5 « Menuiseries extérieures alu – occultations », 6 « Serrurerie », 8 « cloisons-doublages », 10 « cloisons mobiles », 11 « peintures extérieure et intérieure », 13 « sols souples » et 15 « courants forts-courants faibles-SSI » ;

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur de recourir à la négociation pour les lots 5, 6, 8, 10, 11, 13 et 15 ;

Considérant que l'offre reçue pour le lot 14 « Chauffage-Sanitaire-Ventilation » excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, elle doit être déclarée inacceptable ;

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur de déclarer le lot 14 infructueux et de relancer la procédure pour ce lot ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** les 3 lots du marché de travaux de rénovation et extension de l'École la Rose des Vents pour un montant total hors taxe de 78 600, 50 € HT comme suit :

LOT		CANDIDAT	MONTANT € HT
Lot 4	Etanchéité	MBC Etanchéité	25 000
Lot 9	Faux-plafonds	La Ceflo-Marin Cedric	11 090,50
Lot 12	Carrelage-Faïence	SCM	42 510

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés attribués et tous documents relatifs à ce dossier ;

Article 3 : **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2023 ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230530-2023DELIB056-DE

S²LO

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - **9 JUIN 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le



ID : 074-217402205-20230530-2023DELIB056-DE